

*Ayant à l'esprit* la tenue à Moroni, du 2 au 4 juillet 1984, de la première Conférence de solidarité internationale pour le développement des Comores.

*Ayant examiné* le rapport récapitulatif du Secrétaire général<sup>103</sup>,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur des Comores;

2. *Note avec satisfaction* que divers Etats Membres, organismes des Nations Unies et autres organisations ont répondu à ses appels et à ceux du Secrétaire général pour qu'une assistance soit fournie aux Comores;

3. *Note avec préoccupation*, cependant, que l'assistance fournie à ce jour reste en deçà des besoins pressants du pays et qu'une assistance demeure nécessaire d'urgence pour exécuter les projets décrits dans le rapport du Secrétaire général;

4. *Lance un appel* aux Etats et organisations qui ont participé à la première Conférence de solidarité internationale pour le développement des Comores pour qu'ils concrétisent le plus tôt possible leur déclaration d'intention;

5. *Renouvelle l'appel* qu'elle a lancé aux Etats Membres, aux organes, programmes et organismes compétents des Nations Unies, aux organisations régionales et internationales et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions financières internationales, pour qu'ils fournissent aux Comores une aide qui permette à ce pays de faire face à la situation économique difficile dans laquelle il se trouve et de poursuivre ses objectifs de développement;

6. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies d'accroître leurs programmes actuels d'assistance aux Comores, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle aux Comores;

b) De garder la situation aux Comores constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique aux Comores;

c) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique des Comores et les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarantième session.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1984

<sup>103</sup> A/39/392, sect. IV.

<sup>104</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Séances plénières, 30<sup>e</sup> séance, par. 116 à 152.

### 39/194. Assistance économique spéciale au Swaziland

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la décision 1984/106 du Conseil économique et social, en date du 10 février 1984, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général d'envoyer une mission interorganisations au Swaziland pour évaluer les besoins prioritaires de ce pays à la suite du cyclone de janvier 1984 et les incidences à moyen et à long terme de cette catastrophe sur l'économie,

*Ayant entendu* la déclaration, faite le 11 octobre 1984 par le Ministre des affaires étrangères du Swaziland<sup>104</sup>, lors de laquelle celui-ci s'est félicité de l'assistance fournie par les gouvernements, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations au cours de la période difficile qui a suivi le cyclone,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>105</sup> auquel est joint en annexe le rapport de la mission interorganisations envoyée au Swaziland du 30 avril au 5 mai 1984,

*Notant*, selon le rapport, les dommages importants qu'a subis l'infrastructure économique du Swaziland et les efforts que font le Gouvernement et le peuple swazis pour faire face aux problèmes de reconstruction,

*Prenant note* du programme d'assistance recommandé pour le Swaziland, élaboré par la mission interorganisations, en consultation avec le Gouvernement, concernant des projets prioritaires conçus pour permettre la reprise d'une activité économique normale,

1. *Appelle l'attention* sur le besoin urgent d'une action internationale pour aider le Gouvernement et le peuple swazis dans leurs efforts de reconstruction et de relèvement;

2. *Sait gré* au Secrétaire général de sa prompte action et du rapport de la mission interorganisations sur la situation économique du Swaziland et l'assistance supplémentaire dont ce pays a besoin pour faire face aux problèmes de reconstruction et de relèvement;

3. *Exprime sa gratitude* à tous les Etats et organisations qui ont fourni une assistance d'urgence au Swaziland;

4. *Souscrit* à l'évaluation et aux recommandations de la mission interorganisations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

5. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — de poursuivre et d'accroître leurs programmes d'assistance au Swaziland, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général dans ses efforts pour organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte au Secrétaire général, avant la mi-1985, des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

6. *Demande* aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de financement, d'envisager d'urgence d'établir un programme d'assistance au Swaziland ou, s'il en existe déjà un, de l'accroître;

<sup>105</sup> A/39/598.

7. *Prie le Secrétaire général :*

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance internationale au Swaziland;

b) De garder la situation concernant l'assistance au Swaziland constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Swaziland;

c) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique du Swaziland et les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarantième session.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1984

**39/195. Assistance économique spéciale au Tchad**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 38/214 du 20 décembre 1983 et ses résolutions antérieures sur l'assistance à la reconstruction, au relèvement et au développement du Tchad, sur l'assistance humanitaire d'urgence au Tchad et sur l'assistance économique spéciale à ce pays,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale au Tchad portant, notamment, sur la situation économique et financière du Tchad, sur la situation de l'assistance fournie en vue du relèvement et de la reconstruction du pays et sur les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays<sup>106</sup>,

*Gravement préoccupée* par la sécheresse sans précédent qui ravage actuellement le Tchad, aggravant la situation alimentaire et sanitaire déjà précaire et compromettant ainsi tous les efforts de reconstruction du pays,

*Considérant* que cette sécheresse a provoqué un déplacement massif de la population,

*Prenant note* de l'appel lancé par le Secrétaire général le 1<sup>er</sup> novembre 1984<sup>107</sup> et des multiples appels lancés par le Gouvernement tchadien et les organisations gouvernementales et non gouvernementales sur la gravité de la situation alimentaire et sanitaire au Tchad,

*Considérant* que le Tchad figure au nombre des pays les moins avancés et a, de ce fait, droit aux avantages prévus dans les différentes résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

*Reconnaissant* la nécessité d'une assistance humanitaire d'urgence au Tchad,

*Reconnaissant également* la nécessité d'une assistance à la reconstruction et au développement du Tchad,

*Prenant note* de l'intention du Gouvernement tchadien d'organiser en 1985, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement, une conférence de donateurs et de bailleurs de fonds, comme il en a été convenu à la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad tenue en novembre 1982,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et qui continuent de répondre généreusement aux appels du Gouvernement tchadien et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance au Tchad;

2. *Sait gré en outre* au Secrétaire général des efforts qu'il a déployés pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés du Tchad et pour mobiliser des ressources en faveur de ce pays;

3. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle fournisse l'aide humanitaire d'urgence nécessaire au peuple tchadien victime de la guerre et de la sécheresse;

4. *Renouvelle la demande* faite aux Etats, aux programmes et organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, pour qu'ils contribuent au relèvement et à la reconstruction du Tchad;

5. *Prie de nouveau* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de donner toute l'assistance nécessaire au Tchad pour la préparation et l'organisation de la conférence de donateurs et de bailleurs de fonds, conformément à la résolution 38/214 de l'Assemblée générale;

6. *Invite* les Etats et les organisations gouvernementales et non gouvernementales à participer à la conférence de donateurs et de bailleurs de fonds et à accorder une attention particulière aux projets qui y seront présentés en vue d'être financés;

7. *Prie le Secrétaire général :*

a) De poursuivre les efforts qu'il fait pour organiser le programme spécial d'assistance économique au Tchad;

b) De suivre, en collaboration étroite avec les organismes humanitaires concernés, les besoins humanitaires — en particulier dans les domaines alimentaire et sanitaire — des populations déplacées du fait de la guerre et de la sécheresse;

c) De mobiliser une assistance humanitaire spéciale en faveur des personnes éprouvées par la guerre et la sécheresse et pour la réinstallation des personnes déplacées;

d) De garder la situation au Tchad à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1984

**39/196. Assistance économique à Haïti**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 36/194 du 17 décembre 1981, par laquelle elle a fait sien le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés<sup>108</sup>,

*Rappelant* qu'Haïti figure au nombre des pays les moins avancés et a, de ce fait, droit à l'assistance prévue par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale pour un développement plus vigoureux de ces pays,

*Notant avec préoccupation* qu'Haïti continue d'affronter de sérieuses difficultés économiques et financières dues aux sévères contraintes imposées à l'économie par la baisse du produit national brut en termes réels, le déficit de la ba-

<sup>106</sup> A/36/261, A/36/739, A/37/125 et Add.1. A/38/213 et A/39/392, sect. III.

<sup>107</sup> A/39/627; voir également *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Séances plénières*, 47<sup>e</sup> séance, par. 1.

<sup>108</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1<sup>er</sup>-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.1.8), première partie, sect. A.